

## Politique Environnementale et de la Biodiversité

---

### OBJECTIF

Woodside reconnaît la valeur intrinsèque de l'Environnement et l'importance de préserver la biodiversité et les services écosystémiques pour soutenir le développement durable de notre Société. Nous nous engageons à jouer notre rôle. Nous comprenons et assumons pleinement la responsabilité qui est la nôtre de mener nos activités de manière écologiquement durable.

### PRINCIPE

Woodside s'engage à:

- Mettre en œuvre une approche systématique de la gestion des impacts et des risques de nos activités opérationnelles de manière continue, incluant les émissions et la qualité de l'air, la gestion des rejets et des déchets, la gestion de l'eau, la biodiversité et les zones protégées.
- Appliquer le principe d'atténuation par hiérarchie (éviter, minimiser, restaurer) et une approche d'amélioration continue pour garantir la conformité, améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources et réduire nos impacts environnementaux.
- Intégrer la gestion environnementale et de la biodiversité, ainsi que les opportunités, dans nos processus de planification commerciale et de prise de décision.
- Se conformer aux lois et règlements pertinents et appliquer des normes responsables lorsque ceux-ci sont inexistantes.
- Ne pas entreprendre de nouvelles activités à l'intérieur des limites des sites naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Ne pas entreprendre de nouvelles activités dans les zones protégées de l'UICN, sauf si elles sont compatibles avec les plans de gestion en vigueur pour ces zones.
- Atteindre la déforestation nette zéro pour tout nouveau projet
- Développer des Plans d'Action pour la Biodiversité pour tous les nouveaux projets majeurs (CAPEX > USD\$2 milliards)
- Soutenir des résultats positifs en matière de biodiversité dans les régions et zones où nous opérons.
- Fixer des objectifs et rendre compte publiquement de nos performances environnementales et en matière de biodiversité.

### APPLICABILITÉ

La responsabilité de la mise en œuvre de cette politique incombe à tous les employés, sous-traitants et partenaires de co-entreprise impliqués dans des activités sous contrôle opérationnel de Woodside. Les responsables de Woodside sont également garants de la promotion de cette politique dans les coentreprises non opérées.

Cette politique sera examinée régulièrement et mise à jour selon les besoins.

*Examiné par le Conseil de Woodside Energy Group Ltd en décembre 2025.*

1- N'inclut pas les activités non industrielles et existantes qui sont compatibles avec le maintien des valeurs universelles exceptionnelles répertoriées.

2- Les nouvelles inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO qui chevauchent des activités existantes seront évaluées au moment de l'inscription.

2- Les nouvelles zones protégées de l'UICN qui chevauchent des activités existantes seront évaluées au moment de l'inscription.

4- Définition de forêt : « arbres indigènes de plus de 5 mètres et un couvert arboré de plus de 10 % sur le terrain à défricher ».